



4. ZONAGE GENERAL 4.1. Partie Nord

échelle 1 / 5000 ème

DOCUMENT EN VIGUEUR
APRES LA MODIFICATION N°1
ET LA DECLARATION DE PROJET N°1

APPROBATION DU PLU
Délibération du Conseil municipal du 23/06/2011
EN COMPARTEMENT :

MODIFICATIONS, REVISIONS, MISES A JOUR, MISES

EN COMPARTEMENT :

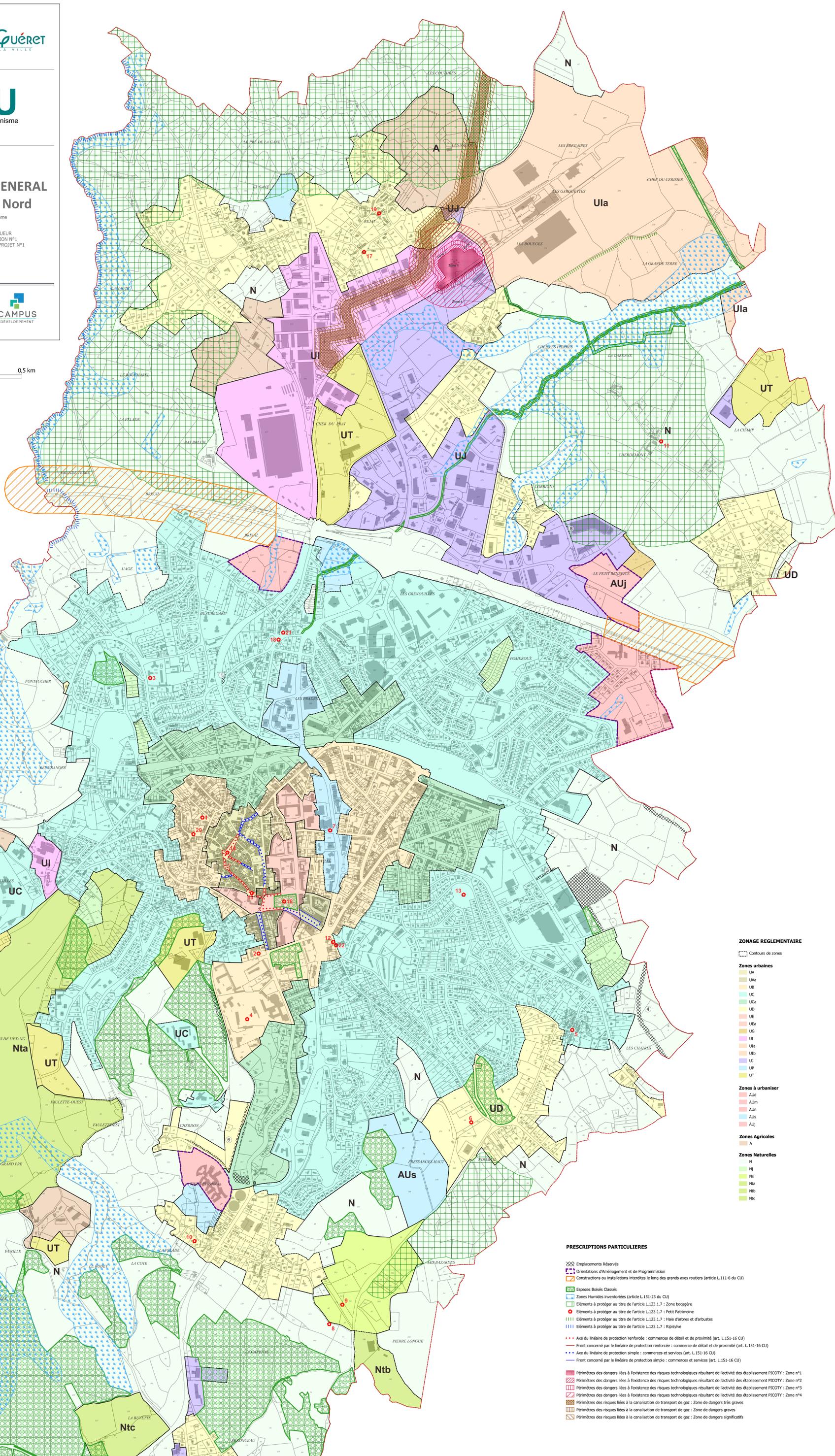
- Modification n°1 : 30/09/2023

- Déclaration de Projet n°1 : 30/09/2023

CAMPUS Développement
Centre d'affaire MAB, entrée n°4
27, route du Gardin
63800 COURNON D'AUVERGNE
Tél: 04 73 45 19 44
Mail: urbanisme@campus3.fr



0 0,25 0,5 km



ZONAGE REGLEMENTAIRE

Contours de zones

Zones urbaines

- UA
- UAa
- UB
- UC
- UCa
- UD
- UE
- UEa
- UG
- UI
- UIa
- UIb
- UIc
- UIj
- UIp
- UIt

Zones à urbaniser

- AUd
- AUm
- AUn
- AUs
- AUj

Zones Agricoles

- A

Zones Naturelles

- N
- Nj
- Ns
- Nta
- Ntb
- Ntc

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

- Emplacements Réservés
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
- Espaces Boisés Classés
- Zones Humides inventoriées (article L.151-23 du CU)
- Éléments à protéger au titre de l'article L.123.1.7 : Zone bocagère
- Éléments à protéger au titre de l'article L.123.1.7 : Petit Patrimoine
- Éléments à protéger au titre de l'article L.123.1.7 : Haie d'arbres et d'arbustes
- Éléments à protéger au titre de l'article L.123.1.7 : Ripisylve
- Axe du linéaire de protection renforcée : commerces de détail et de proximité (art. L.151-16 CU)
- Front concerné par le linéaire de protection renforcée : commerce de détail et de proximité (art. L.151-16 CU)
- Axe du linéaire de protection simple : commerces et services (art. L.151-16 CU)
- Front concerné par le linéaire de protection simple : commerces et services (art. L.151-16 CU)
- Périmètres des dangers liés à l'existence des risques technologiques résultant de l'activité des établissement PICOTY : Zone n°1
- Périmètres des dangers liés à l'existence des risques technologiques résultant de l'activité des établissement PICOTY : Zone n°2
- Périmètres des dangers liés à l'existence des risques technologiques résultant de l'activité des établissement PICOTY : Zone n°3
- Périmètres des dangers liés à l'existence des risques technologiques résultant de l'activité des établissement PICOTY : Zone n°4
- Périmètres des risques liés à la canalisation de transport de gaz : Zone de dangers très graves
- Périmètres des risques liés à la canalisation de transport de gaz : Zone de dangers graves
- Périmètres des risques liés à la canalisation de transport de gaz : Zone de dangers significatifs